

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **8 (1863)**

Heft 2

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, lieutenant-colonel fédéral.

N° 2

Lausanne, 27 Janvier 1863.

VIII^e Année

SOMMAIRE. — Ecole de tir d'infanterie de Winterthur — Les écoles fédérales en 1863. — Question de calibre. — Guerre d'Amérique. — Répartition de l'armée fédérale (*suite*). — Nouvelles et Chronique.

SUPPLÉMENT. — Rapport sur la guerre d'Amérique. 6^e feuille.

ÉCOLE DE TIR D'INFANTERIE DE WINTERTHUR.

Le second cours spécial de tir pour les officiers d'infanterie s'est terminé, à Winterthur, le 26 octobre 1862.

Sans préjudice aux considérations qu'il y aurait à émettre sur l'institution inaugurée cette année à titre d'essai, et sur l'utilité d'une instruction spéciale de tir pour les officiers et sous-officiers d'infanterie, sur les caractères que cette instruction doit, selon nous, présenter, et sur les résultats que l'on est en droit d'en attendre, nous nous bornerons aujourd'hui à résumer, pour nos lecteurs, les renseignements qui nous ont été transmis sur l'organisation, la marche et les résultats des deux cours qui ont eu lieu cette année.

Sur la demande du département militaire fédéral, les chambres fédérales lui accordèrent, dans leur session de juillet, un crédit supplémentaire de 25,000 fr. destiné à deux cours spéciaux de tir qui devaient avoir lieu cette année même.

Le département militaire fédéral prit aussitôt les mesures nécessaires pour que le premier de ces cours pût commencer dans les premiers jours de septembre.

Il fut décidé que l'on y appellerait seulement des officiers, de manière à y faire passer un officier de chacun des 84 bataillons de l'élite fédérale, les officiers des bataillons nos 10 à 42 au premier cours, ceux des bataillons nos 43 à 84 au second cours. Une circulaire dans